Espace presse - Communiqués et dossiers

Imprimer

12 janvier 2018 - Comité Interministériel de la Sécurité Routière : Ethylotest anti-démarrage et suivi médico-éducatif, une mesure qui a du sens



L'ANPAA salue les annonces faites mardi 9 janvier par le premier ministre Edouard Philippe, en particulier celles qui concernent le développement de l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) accompagné d'un suivi médico-éducatif.

Depuis un an, l'ANPAA

accompagne ce déploiement en participant à la préfiguration de la mesure dans la Drôme, le Nord, le Finistère et la Marne. Cette alternative à la suspension du permis de conduire pour inaptitude médicale constitue une mesure d'intervention précoce et de réduction des risques. Ce renforcement de la sécurité routière permettra en outre la préservation du lien social et de l'outil de travail que constitue souvent le permis de conduire.

À ce jour, en cas de suspension ou d'annulation du permis de conduire pour cause de conduite sous l'emprise de l'alcool, le contrevenant doit obtenir un avis favorable de la commission médicale de la Préfecture pour être autorisé à conduire. Dans les quatre départements préfigurateurs, les médecins de cette commission ont la possibilité, malgré une situation d'inaptitude, de donner un avis favorable à la restitution d'un permis de conduire temporaire sous condition d'EAD.

L'usager fait installer, à ses frais et par un installateur agréé, un dispositif homologué d'anti-démarrage électronique dans le véhicule qu'il conduit. Pour s'assurer d'un déploiement efficace et accessible à tous, le gouvernement devra **travailler sur la question des coûts de ce dispositif qui représentent à ce jour un frein** pour l'acceptation de la mesure par l'usager.

Pour l'ANPAA, **l'accompagnement médico-éducatif est un complément indispensable** à l'éthylotest antidémarrage. Au-delà de la contrainte, cette disposition, imposée en cas de récidive, permet une modification significative et durable des comportements en matière d'alcoolémie sur la route et une réduction marquée et prolongée du risque de récidive. L'efficacité de cet accompagnement en stages

1 sur 2 16/01/2018 à 15:45

collectifs a été bien démontrée dans l'étude Evacapa menée par l'ANPAA 25.

L'ANPAA insiste dès lors sur l'intérêt d'associer, à chaque fois que possible, aux mesures de contrainte/sanction, des dispositions préventives de nature à informer, à sensibiliser aux risques, et à modifier durablement les comportements des usagers.

Contact : Patrick Daimé, Secrétaire Général de l'ANPAA - Tel : 06 80 87 90 00

Télécharger le communiqué

Tweeter

2 sur 2 16/01/2018 à 15:45